

Le cadre juridique des experts lors d'une expertise d'un acte suspecté

Wafaa FARES Ep. DAHBI
Docteur en droit

Toutes les fois que se posent des questions de fait qui revêtent un caractère technique ou exigent des recherches particulières, le juge peut, aux termes de l'article 59 du CPC, ordonner une expertise sous son contrôle. Il nomme soit d'office, soit sur les propositions faites d'accord par les parties, un expert inscrit au tableau des experts et des interprètes agréés près la Cour d'appel qui y procédera. A défaut d'expert inscrit au tableau, le juge peut, à titre exceptionnel, en désigner un spécialement en vue de ce titre. Dans ce cas, l'expert, à moins qu'il n'en soit dispensé par les parties, prête devant l'autorité judiciaire qui lui est désignée par le juge, le serment de bien et fidèlement remplir sa mission et de donner son avis en toute impartialité et indépendance. Quand le juge estime que l'expertise ne doit pas être faite par un expert unique, il nomme trois experts ou même plus selon les circonstances de la cause au sens de l'article 66 du CPC. C'est à lui seul qu'incombe la charge de déterminer les points sur lesquels portera l'expertise (selon l'article 59 du CPC) et qui ne peuvent être que de caractère technique, à l'exclusion de tous points de droit. Il peut s'agir des points suivants¹ :

- examiner le fond du document,
- comparer la signature ou les signatures, objet de litige avec d'autres réelles sur un nouveau papier,
- examiner et comparer la ou les signatures,
- s'assurer s'il y a eu un rajout, un grattage ou les deux à la fois,
- reconnaître les grandes lignes d'un écrit manuel,

¹- Abd El Fatah RIAD, *Constatation d'un fait faux et falsifié*, Caire, Dar Ennahda Al Arabia, p 37 – 38.

- constater le moyen utilisé pour modifier un écrit,
- voir, de manière plus approfondie, et en cas de modification, si l'acte falsificateur a eu lieu en premier²,
- analyser, outre le fond, la forme du document : la matière du moyen utilisé pour écrire, la nature du papier³

Il est difficile de reconnaître tous les critères que peut demander le juge à un expert, chaque affaire à ses propres caractéristiques qui la diffère des autres.

Les experts sont des personnes ayant des connaissances spéciales et appelés à donner leur avis sur des questions techniques. Ils ne sont pas des fonctionnaires, mais des particuliers qui peuvent exercer leur profession en toute tranquillité.

L'expertise peut revêtir plusieurs formes selon la matière tranchée : elle peut être médicale, mécanique ou encore une expertise tenant à trancher les pièces justificatives déposées à l'appui d'une affaire. Il s'agit, en l'occurrence, d'une expertise d'écriture qui a lieu lorsqu'un document est faux soit parce que le scripteur a imité l'écriture d'autrui, soit parce qu'il a déformé son propre graphisme. L'utilisation des techniques d'expertise scientifique a été introduite par S. Pellat qui a mis au point une technique rationnelle d'expertise de l'écriture fondée sur l'étude des phénomènes graphiques considérés en eux-mêmes sous l'aspect objectif des lois de l'écriture, indépendamment des alphabets

²- C'est le cas lorsque le plaignant affirme avoir signé un papier en blanc, et que le contenu du document a eu lieu par la suite par l'inculpé.

³- Abd El Kader HIZAT, *Les infractions de faux documents*, ouvr. cité, p 16 - 17.

utilisés⁴.

L'expert en écriture doit, généralement pouvoir identifier un scripteur, déterminer si un document a été écrit tout entier d'une seule main (olographe) ou falsifié par une autre main (apocryphe) Il doit analyser les écritures pour reconnaître soit la présence de déformations pour empêcher toute comparaison avec un texte de référence, soit une imitation plus au moins fidèle où le faussaire se sera entraîné à reproduire un graphisme.

Dans une affaire opposant Al baraka à la société Afrique forage paru dans le journal Al Watan du 30 décembre 2004⁵ : un opérateur

⁴- Directeur d'une école de communication à l'Académie des sciences morales et politiques en 1929. Criminalistique et Criminologie, Formation de base de la criminalistique, paru au site : <http://www.ifrance.com/ismagazine/Criminologie.htm/19.08.2005>.

⁵- Les faits remontent à l'année 1996, lorsque l'opérateur avait convenu avec Al Baraka de réaliser une opération d'importation de café vert d'un montant global de 120 911 502,40 DA, dont 53,25 %, soit 64 383 177,39 DA, sont à la charge de l'opérateur et 46,75 %, soit 56 528 325,01 DA à celle de la banque.

Le 14 février 1996, celle-ci débite d'autorité du compte de son associé (où il y avait sa quote-part) la somme qu'elle devait déposer. Le 16 mai 1998, l'opérateur reçoit une sommation d'un huissier de justice pour le paiement d'une traite (n° 820 et datée du 26 février 1996), d'un montant de 56 528 325 DA, celui-là même que sa banque a débité. Il rejette la traite estimant que la signature qu'elle porte n'était pas la sienne. Il porte plainte pour « faux en écriture de banque et usage, escroquerie, abus de confiance et détournement ». Une expertise graphologique a été demandée au laboratoire scientifique de la sûreté nationale. Durant les six années qu'a duré l'instruction, l'expertise a confirmé que la signature apposée sur la traite n'est pas conforme à celle de l'opérateur. Mais la banque a fait exécuter deux saisies sur les comptes de l'opérateur domiciliés à la BADR et au CPA, pour une créance qu'il qualifie « d'imaginaire » d'un montant de 81 310 180 DA bloquant ainsi toutes ses activités commerciales. La banque a également obtenu par ordonnance sur requête la saisie de la villa de l'opérateur et la totalité du stock de pneus (13 880) d'une valeur de 280 millions de dinars. Le 14 septembre dernier, une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel a été rendue pour « faux en écriture de banque » et ce sur la base du rapport de l'expertise du laboratoire scientifique de la Sûreté nationale qui a révélé que la signature apposée sur la traite « n'est pas conforme » à celle de l'opérateur. Sur la base de ce nouvel élément, le tribunal correctionnel jugera le 5 janvier 2005 cette affaire. Mais en attendant, l'opérateur a saisi le premier magistrat du pays, le président de la République, pour lui demander de « suivre le déroulement de ce procès afin que cette affaire soit jugée sur la base des seuls faits et documents contenus dans le dossier et que force reste à la loi ». Cette lettre a été écrite après que le signataire, a-t-il expliqué, eut subi « des pressions et

porte plainte pour «faux en écriture de banque et usage, escroquerie, abus de confiance et détournement », il estime, lors d'une sommation d'un huissier de justice pour le paiement d'une traite, que la signature qu'elle porte n'était pas la sienne, et procède à une expertise graphologique qui a été demandée au laboratoire scientifique de la sûreté nationale. Durant les six années qu'a duré l'instruction, l'expertise a confirmé que la signature apposée sur la traite n'est pas conforme à celle de l'opérateur.

Les méthodes d'analyse restent multiples et n'obligent personne à s'y conformer.

I- Les caractères d'identification d'ordre général

Ce domaine est très vaste et peut comprendre, outre l'étude des graphismes, celle du papier et de l'encre utilisé. Elle est la voie d'accès à l'étude de documents contestés. Il peut s'agir de l'identification :

- des frappes dactylographiques,
- des faux par altération (lavage ou grattage),
- de surcharges,
- de rajouts,
- de croisements,
- des doubles au carbone, etc.

L'expert est également confronté aux documents contestés quels soient :

- imprimé en typographie,

constaté l'intervention dans le dossier de personnalités externes à cette affaire ».Pour l'instant, tous les regards restent braqués sur le déroulement du procès qui promet des révélations.

- offset⁶,
- héliogravure⁷,
- à la simple photocopie

Mais, pour pouvoir remplir sa mission, l'expert doit avoir recours à la photographie scientifique et aux méthodes modernes d'analyse, des méthodes physiques-microscopie, de spectrométrie⁸, une analyse thermique différentielle, des méthodes chimiques- chromatographie sur papier ou sur couche mince et chromatographie en phase gazeuse.

Ils sont relatifs à la forme de la calligraphie :

écriture cursive,

anguleuse,

arrondie,

en arcade,

à la pression plus au moins intense exercée sur la plume et le stylo,

aux inclusions du graphisme,

aux dimensions générales de l'écriture,

à l'ordonnement des lignes.

II- Les caractères individuels d'un document

Les caractères individuels concernent la continuité des traits, les tremblements et les retouches, la forme des ponctuations et des embellissements, la norme des dimensions relatives aux lettres, celle

⁶- Procédé d'impression à plat utilisant le report sur le caoutchouc.

⁷- Procédé de photogravure en creux, se tirant comme la gravure de taille-douce.

⁸- C'est un ensemble de techniques associées à l'étude des spectres qui veut dire des images juxtaposées formant une suite ininterrompue de couleurs, et correspondant à la décomposition de la lumière blanche par réfraction (prisme) ou par diffraction (réseau).

des traits d'attaque de liaison et finaux, des hampes et des bouclettes de raccordement, ainsi que la constitution et le dessin des lettres.

L'étude du graphisme est visuelle et peut prendre appui sur des agrandissements photographiques pour mettre en évidence des similitudes ou des différences de traces. Chaque lettre d'un mot présente un certain nombre de caractéristiques spécifiques à un individu, elle est comparée à la même lettre prise dans un contexte de référence. Les comparaisons d'écriture peuvent s'intéresser plus particulièrement à des fins de mots ou de texte, là où, sous l'effet de la fatigue, la main laisse libre cours aux automatismes. L'analyse révèle également les hésitations, les crispations provoquées par l'effort du scripteur lors de l'imitation d'une écriture.

La falsification la plus retenue consiste en la signature qui reste un élément reconnu depuis longtemps comme légal pour l'identification des personnes et l'authentification des actes utilisant le papier comme support. Pour la reconnaissance des vraies signatures, le critère majeur est la spontanéité du mouvement. La présence de retouches ou de torsions figure parmi les caractéristiques d'un tracé hésitant qui, par sa nature, est suspect. Actuellement se développent des techniques qui analysent les particularités d'une signature non pas seulement d'un point de vue statique ou par l'image obtenue, mais surtout d'un point de vue dynamique, en y ajoutant des paramètres : :

- la vitesse
- l'accélération
- la pression
- Les levées et les baissées de plume.

Ces derniers sont difficiles à imiter, car ils sont inconnus du

fraudeur qui dispose uniquement de l'image résultante de la signature. la signature est alors effectuée comme d'habitude, mais à l'aide d'un stylo spécial et sous contrôle d'un dispositif particulier qui permet, par voie informatique, de mesurer :

- la vitesse,
- le déplacement,
- l'accélération,
- la pression sur le support

Le signataire conserve donc l'usage de la signature, mais il y ajoute le contrôle automatique. Cette méthode repose sur le fait qu'une signature soit la résultante de deux facteurs :

- l'un lié au conscient qui forme le style et l'apparence
- L'autre lié au subconscient (qui est associé à des réflexes qui s'effectuent dans un ordre chronologique prédéfini, et dont la stabilité est fonction de la morphologie propre à la main et au bras de l'individu)

Le faussaire ne pourra pas restituer les réflexes et le rythme du signataire authentique ; la dynamique de la signature ne sera donc pas reproduite. Le système utilisé pourra mesurer ces similitudes ou ces différences. Un tel procédé sera ainsi qualifié de "système de reconnaissance" ou de "vérification dynamique" de la signature manuscrite. Il devrait également être bien accepté tant la signature manuscrite est considérée comme un geste habituel, sinon automatique, et il laissera également une trace écrite qui constituera une preuve au sens juridique.

1- L'identification des faux dactylographiés et des faux imprimés

L'usage de la machine à écrire devient de moins en moins fréquente, sauf dans certains Ministères, paraît-il, du fait de l'arrivée de l'informatique et récemment d'Internet, nous en reparlerons. Cela n'empêche et nous oblige, façon de parler, à envisager l'identification des textes dactylographiés comme une des opérations la plus importante encore aujourd'hui parmi les expertises de documents.

Donc, nous devons procéder à diverses identifications pour reconnaître le faux par ce moyen.

1-1- L'identification générique

Lors de l'étude d'un texte dactylographié, un expert peut rarement identifier de façon précise un seul type de machine à écrire, car plusieurs modèles de différentes marques peuvent présenter des particularités de caractères analogues. Toutefois, devant les particularités de certains caractères- la cassure la gravure et l'usure progressive des fontes ou certaines modifications de détail dans les fontes, par exemple- il est parfois possible de préciser la marque et le modèle de la machine à écrire utilisée : l'analyse s'effectue entre le document en question et une frappe de comparaison et, dans les cas favorables, avec la machine elle-même. Ou utilise également la stéréo microscopie et l'agrandissement photographique des lettres caractéristiques.

Pour les machines récentes, l'examen des rubans contenus dans les cassettes à usage unique permet de reconstituer le texte. De plus, l'étude physico-chimique de l'encre utilisée apporte des informations sur sa composition propre à chaque fabrication. En outre, la chromatographie sur couche mince à haute performance utilise des quantités de matières très faibles, compatibles avec la quantité d'encre

dont dispose l'expert dans ces problèmes d'identification.

Lorsqu'il s'agit de comparer deux encres, deux traits d'encre de surface équivalente sont prélevés et dissous dans le même éluat, pour des concentrations comparables ou soumis à l'analyse chromatographique. Cette comparaison peut également être effectuée avec des encres provenant de collections d'encres.

Si l'expert possède plusieurs documents qui portent des traces différentes devant être comparées à un tracé litigieux, la confrontation entre les documents permet de reconnaître le tracé suspect. L'analyse chromatographique révélera si l'encre est la même sur les différents écrits. Si les encres sont identiques, l'expert ne peut pas préciser si c'est le même stylographe qui est à l'origine des documents. En effet, deux stylographes dont la marque et l'encre sont identiques ont pu être utilisés par le ou les scripteurs.

L'identification de documents imprimés frauduleux fait appel à l'expert en impression, qui sait reconnaître le matériel, les techniques et les procédés pour la réalisation de l'imprimé, journal, tract, affiche, etc. ; Celle de l'impression classique par typographie, héliogravure ou offset s'effectue par l'étude du foulage et des filets qui servent à distinguer la typographie de l'offset. Le texte et les illustrations sont étudiés à l'aide d'un compte-fils (qui permet également de caractériser le papier utilisé)

Le foulage est défini par le relief laissé, au cours de l'impression, au verso de la feuille par les éléments métalliques : les filets sont des traits verticaux et horizontaux figurant sur certains imprimés des devis par exemple. L'examen du texte au compte-fils détermine avec précision les caractères qui sont d'un noir plus au moins intense suivant leur

surface _ les caractéristiques sont différentes en fonction du type d'impression : offset, sérigraphie, héliogravure. Celui des illustrations permet d'analyser les blancs et la photographie, les points de la trame, qui diffèrent également selon le procédé d'impression employé.

L'expert procède de la même façon pour déceler les faux documents d'identité et de légitimation ou pour l'étude des timbres humides. Autrefois, les œillets de fixation pouvaient apporter des éléments en faveur d'une contrefaçon. L'identification du document repose sur la reconnaissance des différents types de sécurité utilisés, tels que la nature du papier- où peuvent être des fils de sécurité qui possèdent des propriétés comme la fluorescence ainsi que le thermomagnétisme, qui permet de détecter les faux billets avec un lecteur spécial, l'identification d'un filigrane et la recherche des empreintes de timbres secs ou humides. Les falsifications se définissent par les altérations portées sur un document authentique pour en modifier le libellé en procédant soit par :

a- Des soustractions

Celles-ci consistent à utiliser les techniques suivantes :

❶ Grattage : l'emploi de ce procédé se découvre souvent au simple examen par transparence, si l'on emploie un grossissement moyen, on voit les fibres rompues et soulevées après disparition de l'encollage⁹. Au microscope, l'altération est très facilement décelable à un fort grossissement, la surface présente un revirement¹⁰.

⁹- Action d'encoller : Enduire (du papier, du tissu de bois) de colle, de gomme, d'apprêt.

¹⁰- Francis DOMINGUEZ, *Faux et usage du faux en écriture*, ouvr. cité. p 1455 – 146.

② Gommage qui produit sur les traits dispose d'un effet analogue à celui du grattage. On trouve à l'examen microscopique la même disparition de l'encollage, le même revirement des fibres. Mais le gommage devient rare pour ne pas dire inexistant, sur le grattage, pour les traits à l'encre, stylo bille ou plume, les résultats étant très mauvais, voire perceptibles à l'œil nu, contrairement au trait au crayon, le gommage est méthode optimale, en effet, la disparition peut être totale.

③ Lavage total d'un document est celui qui porte sur certains passages ou des alinéas, mais le plus souvent, il porte sur des mots isolés. En effet, pour déterminer le point lavé, on procède à la lecture du texte lavé, on emploiera la méthode indiquée pour le grattage, sinon, on procède à son examen au rayon ultraviolet filtrés.

④ Surcharge qui peut prendre les formes suivantes :

1- Surcharge modifiant un chiffre ou une lettre : c'est une opération difficile mais fructueuse permettant d'améliorer le montant sur les chèques ou de transformer les reçus ou de changer la date d'un testament.

2- Surcharge sur un grattage ou un lavage : la destruction de l'encollage produite par canif, le grattoir, la gomme, le réactif a pour résultat de faire barrer le trait de surcharge. Le texte ainsi gratté présentera des denticules très apparents au microscope, et même si le grattage a été finement poncé, les irrégularités seront discernables.

Si une tentative de re-encollage a eu lieu, la limite dudit encollage sera toujours visible et peut être rendue flagrante, par exemple par photographie. Cette dernière, à la lumière ultraviolette fera apparaître autour du trait ajouté, les traces du trait primitif.

3- Intercalation des mots soit dans l'interligne, soit à la fin d'un paragraphe : l'intercalation consiste soit à ajouter une ligne dans l'espace blanc, soit à ajouter une ligne ou un paragraphe entre la fin d'un texte et la signature

Si un mot, une ou plusieurs lignes ont été ajoutées, soit dans le corps du texte, soit entre le texte et la signature, on recherchera d'abord si l'encre est identique, puis s'il y a un grattage préalable et enfin, s'il y a lieu un point, chevauchement du texte ajouté sur le texte primitif, et si l'on découvre qu'un trait d'une ligne précédente est en surcharge sur un trait d'une ligne suivante, il y a évidemment faux par surcharge ; et si la partie suspectée n'offre pas de chevauchement, il reste à diagnostiquer l'âge relatif des deux parties du texte et à dire si l'adjonction est de la même main.

L'important au point de vue de l'expertise ce n'est pas que le résultat voulu soit ou non effectivement obtenu, c'est simplement que le phénomène se manifeste d'une façon ou d'une autre, tenant alors la preuve que les lignes ont bien été écrites dans leur ordre apparent. Les spécialistes constatent que lorsqu'il y a eu intercalation frauduleuse, le réflexe d'évitement ne joue pas ou joue moins que dans le reste du texte ; cela tient à ce que le faussaire est plus au moins troublé ou préoccupé lorsqu'il accomplit son travail. Les actes subconscients, surtout lorsqu'il s'agit de se protéger contre un accident, aussi anodin en apparence, qu'un enchevêtrement de trace n'ont plus alors leur jeu normal. De plus, la nécessité de tasser les lettres empêche de les loger à l'aise dans les intervalles libres¹¹ .

En effet et en général, une ligne intercalée après coup et encadrée en haut et en bas par des croisements de traits, se heurte pour ainsi dire

¹¹- Francis DOMINGUEZ, *Faux et usage du faux en écriture*, ouvr. cité. p 143.

aux lignes voisines au lieu de s'adapter à elles, il suffit alors de montrer que dans les parties non contestées du texte, une ligne quelconque se lève bien mieux entre les lignes voisines à cause du réflexe d'évitement, pour prouver avec un haut degré de probabilité qu'il y a eu intercalation frauduleuse¹² .

4- L'effacement par des barres : lorsqu'un texte a été effacé en le couvrant de barres ou de taches, si la surcharge est d'encre différente, une plaque photographique permettra de lire un texte écrit à l'encre noire et surchargée de barres violettes. On photographiera le verso en éclairant fortement par transparence.

b- des additions

Elles comprennent les surcharges, les rajouts ou les transferts.

c- substitutions

Elle résulte d'une soustraction suivie d'une addition. Dans ce dernier cas, l'expert examine les traces du procédé et celles du texte initial au moyen de radiations ultraviolettes, par exemple, et recherche les différences optiques et chimiques des encres en présence.

2-1- Identification spécifique

Cette méthode ayant pour base la différence de longueur des marteaux et la différence consécutive des niveaux de frappe.

L'opération est facile même à l'œil nu ; on pourra constater que

¹²- Francis DOMINGUEZ, *Faux et usage du faux en écriture*, ouvr. cité. , p 144.

pour telle machine les lettres sont frappées à une hauteur constante pour la même sorte de lettre, et à une hauteur différente pour chaque sorte. Pour cela le fraudeur doit utiliser des matériaux de remplacement dont les qualités sont aussi proches que possible de celles des matériaux authentiques par exemple, le papier et les encres. Là encore, l'étude du papier et des impressions et l'analyse physico-chimique des encres permettent fréquemment de reconnaître les faux. Les principales caractéristiques du papier qui permettent de juger de son authenticité sont représentées par des éléments physiques tels que¹³ :

- ❶ Son grammage,
- ❷ Son épaisseur,
- ❸ Sa rigidité,
- ❹ Sa rugosité de surface.
- ❺ Sa transparence qui reflète, dans une certaine mesure, les données de sa fabrication (= compositions de la matière première et raffinage des fibres- et qui apprécie l'impression de la machine à papier qui est différente d'un atelier de production à l'autre),
- ❻ Ses nuances de couleur qui sont difficiles à apprécier dans la mesure où elles sont ou non observées sur les documents originaux dus à la production, au vieillissement et à la décoloration par la lumière.
- ❼ Le type de filigrane négatif, positif, semi-ombré, filigrane à la molette, filigrane d'entrain.
- ❽ La présence de pastilles rondes de papier de couleur incorporées à la bande de papier, les inclusions de fils métalliques ou de bandelettes synthétiques métallisées sous

¹³- Abd El Kader HIZAT, *Les infractions de faux documents*, ouvr. cité, p 20.

vide¹⁴.

L'authenticité d'un document peut également être attestée par la révélation de réactifs chimiques incorporés dans le papier, par application de contre-réactifs qui déclenchent une coloration spécifique du document original ou encore par l'analyse physico-chimique de la composition des fibres, par l'étude de la fluorescence, de la phosphorescence du papier et de son azurage optique¹⁵.

Nous évoquerons brièvement les billets de banque dont la fabrication fait l'objet d'un contrôle de qualité très attentif et rigoureux. Le choix des matériaux ; , tels le papier et les éléments de sécurité, leur donne des spécificités inimitables.

Un papier des billets de banque à la particularité d'être ainsi :

- ☞ filigrané,
- ☞ gélatiné,
- ☞ Satiné avant d'être coupé.

Les faux peuvent être détectés lors d'un examen sous lampe à ultraviolets, qui provoque une fluorescence du papier et fait apparaître de façon caractéristique l'image imprimée du filigrane. La gravure du personnage célèbre des billets conduit à des erreurs d'impression, et des accidents survenus en cours de réalisation permettant de repérer les faux billets.

2- L'identification des faux obtenus par des procédés de

¹⁴- *Ibid.* , p 21.

¹⁵- Criminologie et Criminologie, Formation de base de la criminalistique, sur Internet, site : <http://www.ifrance.com/ismagazine/Criminologie.htm>, P 22.

reproduction

Des procédés traditionnels d'impression - noir et blanc- ont contribué au développement de certaines fraudes, telles l'adjonction ou la soustraction partielle du texte pour modifier le contenu général du document.

2-1- Par des procédés de photocopies

L'expert est fréquemment amené à identifier un photocopieur à partir d'une photocopie. Le procédé utilisé pour effectuer cette copie peut être identifié par des examens de laboratoire : Examen physico-chimique, étude au microscope à balayage associé à une microsonde de rayons X permettant de différencier les types de photocopieur ; Toutefois, l'appareil lui-même est plus délicat à individualiser. Si un photocopieur est suspect, l'identification peut faire appel à la comparaison du document visé avec une photocopie obtenue avec l'appareil soupçonné. Les rayures et les tâches, présentées sur la vitre d'un photocopieur sont reproduites sur toutes les copies d'un même appareil et permettent donc de l'identifier.

Le développement des techniques de la photocopie en couleurs rend aisé la production de contrefaçons de bonne qualité, notamment pour ce qui concerne la fausse monnaie. La protection des documents peut être assurée par des dispositifs à variabilité optique pratiquement impossible à contrefaire et qui renforcent les sécurités obtenues par les motifs intégrés dans la masse du papier, tels le filigrane, les inclusions ou impressions de détails fibres colorées, micro-impressions, repères recto verso, couleur et qualité non-fluorescence du papier. De plus, l'analyse du toner par spectrométrie infrarouge permet d'identifier la

marque du copieur en ce qui concerne les copies électro-photographiques.

La jurisprudence en a décidé que : « la fabrication d'un document, même comportant des énonciations pour partie exacte, forgé pour servir de preuve, constitue un faux matériel susceptible de porter préjudice à autrui ; que la production de la photocopie d'une telle pièce au cours d'une instance civile constitue un usage de faux lorsque le document ainsi versé aux débats est, comme il résulte des constatations des juges, de nature à avoir valeur probatoire et à entraîner des effets juridiques. D'où il suit que le moyen doit être écarté¹⁶ »

2-2- faux par transfert

Il existe quatre sortes de faux par transfert :

a- Le faux par calque :

Le calque consiste à copier par transparence, le décalque à transférer une trace par une méthode dont la pitographie est le type. e'est une très mauvaise méthode, d'ailleurs de moins en moins usitée, ne donnant en tout état de cause que des résultats tout à fait défectueux donc sans trop d'intérêt.

b- Le faux par décalque

Le faux par décalque ou le contretirement est une méthode excellente du fait qu'elle exige des talents spéciaux de la part de son auteur. C'est

¹⁶- Cass. Crim, 31 janvier 1994, pourvoi c/ CA Aix-en-Provence, 5° chambre, 10 mars 1993, Juris-Data, n° 000787.. in Albert MARON et autres, *Le droit pénal des affaires en 350 décisions de 1989 à 1998*, ouvr. cité. p 130.

pourquoi le décalque est une opération destinée à la « crème », c'est surtout le second temps du faux sur découpage¹⁷.

c- Le faux sur découpage

Il s'agit d'un faux opéré en deux temps :

c-1- un premier temps : La constitution d'un texte par juxtaposition de fragments découpés dans des textes authentiques, puis le transfert du décalque de ce puzzle. Le calque assez fréquent pour les signatures est bien peu pratiqué pour les textes même s'il arrive que le bénéficiaire d'un effet de commerce, d'un chèque ou d'un reçu, plutôt que d'altérer le document qu'il possède, en fabrique un second ou même plusieurs en modifiant seulement la date ou la quotité.

c-2- un second temps, et dans la constitution d'un texte elle consiste à se procurer la signature (ou autographe) de(s) la(es) personne(s) dont on veut imiter l'écriture et, si possible, en quantité suffisante, et autant que possible ayant rapport aux mêmes idées ou aux mêmes faits que le texte à construire¹⁸. Une fois le texte constitué, on photographie un tel découpage rustique afin de le transformer en une surface plane et unie, mais dans ce cas, on ne présente pas une photographie, donc

¹⁷- Francis DOMINGUEZ, *Faux et usage du faux en écriture*, ouvr. cité. p 149.

¹⁸- Le faussaire doit s'armer d'une paire de ciseaux, il découpe les phrases ou les mots dont il a besoin, les groupent de façon à constituer son texte et les collent sur une feuille blanche. Peu être que certains mots lui ont manqué, des noms, des termes, des indications... il découpera dans sa collection « d'autographes » des syllabes et au besoin des lettres isolées et les groupera pour forger les mots déficients. La grande difficulté de ce travail étant d'équilibrer les phrases, les mots ou les lettres de provenance diverses.

On ne peut intercaler par exemple, au milieu d'un texte en écriture menue, une syllabe de fort calibre, il en va de même pour accoler à un mot écrit avec une certaine pointe de stylo ou de plume, un autre tracé avec une autre plus fine ou plus grosse... en se méfiant au passage des variations de l'obliquité des lettres.

on procède à un transfert à l'aide de substances donnant des reproductions directes.

2-2- Le faux par déformation

Sont ceux où la forgerie ne procède pas d'une altération mécanique du document et ne comporte pas les modifications d'un texte original authentique. Nous citerons quelque uns les plus fréquents :

a- Le faux par imitation

Il comporte deux sortes : d'une part : le faux par imitation servile lorsque le faussaire au lieu de décalquer un modèle, choisit ou fabrique par découpage et juxtaposition, le place devant lui et le reproduit strictement ; et d'autre part le faux par imitation libre : au lieu de copier strictement un modèle donné, le faussaire s'est entraîné par des exercices préalables, quelquefois fort longs, à reproduire le type graphique d'un scripteur, soit qu'il s'agisse de forger un testament, un chèque, un acte de cession etc. si le faussaire est suffisamment habile, et surtout suffisamment entraîné, il peut ne laisser subsister aucun des symptômes du faux par imitation servile, des reprises, de retouches, du tremblement... pour le découpage, il faut vérifier l'écriture.

b- Les fausses signatures

Les fausses signatures représentent parmi les forgeries un cas particulier dont l'expertise est particulièrement délicate, s'agissant en effet d'un texte très bref par définition et il est possible en s'entraînant de reproduire « à merveille » un modèle de signature à tel point qu'il faudra faire appel au contexte, et encore, pour tenter de découvrir sa fausseté.

Il existe diverses façons de tracer ou de faire tracer une fausse signature tel que par déguisement qui veut dire que le scripteur va déformer son écriture, sa signature sans pour autant tenter d'imiter celle d'autrui. Ce qui est le cas dans les lettres anonymes en particulier, et dans les pseudonymes en général. Parmi les plus courants rencontrés en matière judiciaire, il y a la sinistrographie qui est un mode de déguisement à la fois excellent et conscient à écrire de la main gauche ou à écrire sous un quadrillé¹⁹.

c- L'auto-forgerie

Il s'agit d'une falsification par déformation de sa propre écriture de façon à pouvoir prétendre qu'il s'agit d'un faux par calqua ou par imitation. Autrement-dit, l'auto-forgerie est une variété du faux par déguisement, un déguisement limité, atténué, modifiant assez peu l'écriture pour qu'elle soit immédiatement identifiable, mais assez peu pour qu'elle demeure suspecte ; cette technique ne se rencontre que pour les signatures. Tel est le cas par exemple pour un malhonnête homme qui signera une reconnaissance de dette ou un reçu voire un chèque ou une lettre de change, avec une légère altération de l'écriture afin, ultérieurement, de nier la signature.

d- L'écriture à main guidée

Cette technique comporte trois sortes de cas où la main du scripteur peut être tenue à savoir :

☞ La main inerte qui représente le cas d'un paralytique, d'un illettré

¹⁹ - Francis DOMINGUEZ, *Faux et usage du faux en écriture*, ouvr. cité. p 167.

total parfois d'un agonique qui accepte ou désire que l'on écrive pour lui mais il sait ou il croit que l'écriture n'aura de valeur que si la plume est entre ses doigts. Il abandonne sa main morte à une main guidée qui la conduit ; de même la main de l'illettré ou de l'agonique peut être tenue par un tiers qui veut abuser de son ignorance ou de sa faiblesse pour lui faire écrire un texte qu'il est incapable d'apprécier.

Pour l'expert, le résultat de cette opération est un graphisme analogue à celui qui a eût tracé le guide s'il écrivait seul, avec cependant une déformation qui consiste dans une moindre régularité et bien souvent dans un espacement plus large, la fréquence des coupures, la forme des accents ou autres. Mais ces troubles ne sont point tels que l'écriture ne perde son aspect général reconnaissable. Ils ne sont point tels que l'expertise soit aisée.

- ☞ La main forcée imaginée dans une scène criminelle ou presque la victime a eu la main saisie par un « agresseur » qui lutte pour l'obliger à tracer un texte. Dans des faits de cet ordre, la lutte entre deux volontés se traduit par une extrême déformation de l'écriture. Tantôt le résultat est informe lorsque le rapport de force est égal ou supérieur du côté du guidée, tantôt déchiffrable, mais haché lorsque la main guidée est plus forte que la guidée.
- ☞ La main aidée qui correspond à des cas aussi fréquents que les deux premiers sont rares. Le scripteur sait mal écrire ou bien il est auteur d'une impotence fonctionnelle plus au moins grande (sénilité, rhumatismes, lésion nerveuse etc.) ou enfin l'affaiblissement général dû à une infection, lui a ôté le moyen d'écrire seul. Il réclame l'aide d'une main guidée, mais sans s'abandonner, il collabore.

De l'union de deux forces et de deux volontés tantôt concordantes tantôt en désaccord, va résulter un ensemble de symptômes²⁰.

3- L'identification du scripteur par des empreintes

En effet, si on peut identifier l'auteur d'un document par l'analyse des diverses empreintes, Il est, bien entendu, que cette preuve ne peut jouer que si l'individu a, à une date quelconque, manié le document sans gant ou pince quelconque, et ne jouera pas si l'individu identifié peut établir qu'il a manié le document pour diverses raisons²¹.

On trouve très fréquemment des traces capillaires dans l'épaisseur de la colle ; et lorsqu'on le trouve après les avoir détachées sans les mouiller, le dessin digital étant empreint dans la colle sèche, on photographiera sans recourir à aucun colorant. Lorsqu'il s'agit de testament, de billets à ordre, de lettres de change, toutes pièces incriminées étant passées par de nombreuses mains, c'est perdre absolument son temps que de rechercher des empreintes digitales.

Les papiers longuement maniés non seulement ne portent plus aucune trace des mains qui ont établi le texte, mais deviennent insusceptibles de conserver une empreinte latente, sans doute parce qu'ils sont trop imprégnés de graisse sudorale, pour employer les mots techniques, pour qu'un nouveau dépôt d'acide gras s'y puisse fixer avec netteté. Apparemment, les faussaires ont la voie libre du côté des

²⁰- Pour en savoir plus, v. Francis DOMINGUEZ, *Faux et usage du faux en écriture*, ouvr. cité. p 173- 177.

²¹- Lorsqu'il s'agit de testament, de billets à ordre, de lettres de change, sans être exhaustif toutes pièces, documents, actes... incriminés étant passés par de nombreuses mains c'est perdre absolument son temps que de rechercher des empreintes digitales Francis DOMINGUEZ, *Faux et usage du faux en écriture*, ouvr. cité. p 85.

empreintes digitales²².

L'identification de ces empreintes est du ressort de l'expert à qui non seulement l'existence d'un laboratoire est nécessaire, mais il lui faut de l'expérience, du bon sens et une prudence à toute épreuve. Il est vrai qu'un instrument donnera des agrandissements photographiques ou autres, courbes graphométriques, mais il faudra les interpréter.

Pour réussir à avoir une honnête solution, il faut d'abord une formation de l'expert, très bonne si possible, sa soumission aux faits, le choix heureux de l'hypothèse, le doute scientifique, la juste appréciation des symptômes. Enfin, savoir qu'elles sont dans un système donné les divergences réductibles et celles qui ne le sont point. Le problème est loin d'être résolu puisque pour être le plus exhaustif possible, il faut rajouter la connaissance de la sinistographie ou écriture de la main gauche ou encore une autre définition : L'écriture en miroir²³. En principe, il ne faut pas exclusivement compter sur les ressources traditionnelles du laboratoire, il lui faut l'expérience, le bon sens et une prudence à toute épreuve. Un instrument donnera des agrandissements photographiques ou autres, courbes graphométriques, mais il faudra les interpréter.

4- La falsification par ordinateur

Les fraudes portent soit directement sur les programmes en les falsifiant, soit indirectement par l'accès téléphonique, au moyen de modem, à des données très confidentielles qui appartiennent à des organismes civils ou militaires. La cryptographie, qui est un système de

²²- *Ibid.*, p 184.

²³- Léonard DE VINCI était gaucher et écrivait habituellement en miroir de la main gauche. Grâce à cette connaissance scientifique, on a pu déceler des faux tableaux prétendument octroyés à l'artiste. In *Ibid.*, p 184.

codage qui protège les logiciels et les programmes, permet de faire face à de tels procédés. Il en est de même du truquage photographique qui avec le K7 audio et vidéo et le D.V.D, le recours à l'appareil numérique doit s'imposer

Il s'agit d'une nouvelle infraction prévue et réprimée en France par l'article 434-20 du nouveau code pénal qui stipule : « le fait par un expert, en toute matière de falsifier, dans ses rapports écrits ou ses exposés oraux les données ou les résultats de l'expertise est puni selon la distinction de l'article 434-14 de cinq ans d'emprisonnement et 500.000 F d'amende ou de sept ans d'emprisonnement et 700.000 d'amende ».